

COPIE

Décret n° 2025 - 326 du 25 juillet 2025

portant nomination des directeurs centraux et du chef d'antenne à l'Agence congolaise des systèmes d'information (ACSI)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;
Vu la loi n°2-2015 du 4 février 2015 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé agence congolaise des systèmes d'information ;
Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018, déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;
Vu le décret n°92/011 du 20 février 1992 portant rectificatif du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n°2002-369 du 30 novembre 2002 fixant les attributions et la composition des organes de gestion et de tutelle des entreprises et des établissements publics ;
Vu le décret n°2024-77 du 21 février 2024 portant approbation des statuts de l'agence congolaise des systèmes d'information ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018-350 du 10 septembre 2018 portant délégation de pouvoir de nomination aux ministres à certains emplois et fonctions ;
Vu le décret n°2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Sur proposition du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;

DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs centraux et chef d'antenne à l'Agence congolaise des systèmes d'information (ACSI) :

1. Contrôleur de gestion avec rang de directeur :
Monsieur **ADOUMAT Alfred Olivier**, économiste, administrateur d'entreprise.
2. Directeur de l'ingénierie des systèmes d'information :
Madame **NGANGA née IBINDA NZAHOU Prisca Nadège**, informaticienne.
3. Directeur du développement des systèmes applicatifs et de l'innovation technologique :
Monsieur **GANGOUE Brice**, informaticien.
4. Directeur des infrastructures et de la sécurité des systèmes d'information :
Monsieur **EBATA Gervais**, informaticien.
5. Directeur du support technique et de la formation :
Monsieur **OKANA-MONGO Hugues**, informaticien.
6. Directeur de la communication et de la conduite du changement :
Monsieur **MASSENGO Christian Advenit**, communicateur.
7. Directeur administratif et financier :
Monsieur **N'GONO MAMPASSI**, administrateur, inspecteur des finances.
8. Chef d'antenne, à la direction départementale du KOUILOU :
Monsieur **MONDZILA Martisc**, Administrateur.

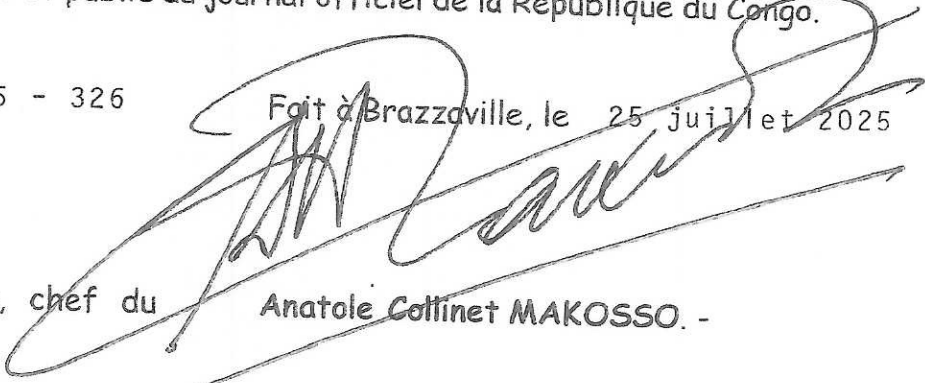
Article 2 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

2025 - 326

Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2025

Par le Premier ministre, chef du
Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


Christian YOKA. -